

M. COLBY : Je ne sais pas. Il y aura 60,000 broches qui produiront pour \$1,500,000 de tissus par année.

M. BOWELL : Si ceci est exact, la filature pourra suffire à la demande. L'honorable député comprendra qu'à moins de publier une couple de volumes de Tableaux du commerce et de la navigation, il est impossible de mentionner la quantité de chaque article en particulier; mais je trouve qu'il a été importé pour \$1,431,381 (le nombre de verges n'est pas donné) de coton blanc et teint, de jeannette, de coutils, de batiste, de calicots imprimés, etc., soumis mis à un droit de 20 pour cent qui a rapporté \$28,3730. Il y a beaucoup d'autres articles qui viennent sous la dénomination de produits des filatures, mais je ne cite que ceux que l'on entend inclure dans la proposition qui est devant la Chambre.

M. BLAKE : D'après mes renseignements, qui m'ont été fournis par une personne intéressée, je crois, dans cette filature, on n'aurait pas estimé assez haut la quantité des cotonnades imprimées et teintes, et si je me rappelle bien, — mais je ne parle pas avec certitude, — elle aurait porté le chiffre de la consommation à 40,000,000 ou 45,000,000 de verges. Dans tous les cas, cette filature produirait environ le tiers de la consommation.

M. COLBY : Environ un tiers ou un quart par année. Mais je l'ai dit, la filature est disposée de façon à être agrandie considérablement, et l'on a pris des mesures pour s'assurer une puissance hydraulique beaucoup plus grande que celle qu'il faudra dans les commencements.

M. PATERSON (Brant) : S'il ne doit y avoir qu'une filature, comment pourrions-nous avoir les marchandises à bas prix? S'il devait y en avoir une demi-douzaine, je comprendrais que la compétition domestique finirait par faire tomber les prix; mais si une seule doit suffire à tout le pays, n'est-ce pas le monopole?

M. COLBY : L'honorable député aurait pu s'en rapporter aux assertions faites par le chef de l'opposition et par moi sur la parole d'hommes qui croient connaître le sujet, qui se sont renseignés, qui ont puisé leurs informations aux sources commerciales, et non pas dans les Tableaux du commerce et de la navigation. Je ne crois pas que ces Tableaux donnent aucun renseignement sur le chiffre des importations. Je crois que 60,000 rouets peuvent fabriquer assez pour suffire à la moitié, au tiers ou au quart de la consommation supposée.

M. SUTHERLAND (Oxford) : Je désire attirer l'attention du ministre sur un sujet d'une importance très considérable. Dans une session précédente, on a élevé le droit sur le coton à fromage, et on a décidé d'accorder une remise de droit sur le coton employé par les fromagers canadiens pour le fromage qu'ils exportaient. Les règlements qu'on a faits à l'égard de cette remise sont tels qu'il est impossible de s'y conformer. Le ministre des Douanes n'ignore sans doute pas combien il est difficile d'obtenir la remise sur ce coton après qu'il a été exporté. Les propriétaires de trois fromageries en ont exporté et vendu une grande quantité, sur la foi de cette promesse d'une remise. Je voudrais savoir si le gouvernement a l'intention de préparer des règlements qui rendent ce que je considère être simple justice aux fabricants, à présent que ceux-ci ont employé ce coton dans l'attente d'une remise.

M. BOWELL : Je ne pense pas que les règlements soient faits de telle manière qu'il soit impossible aux fabricants de toucher cette remise s'ils veulent seulement se donner la peine de tenir compte du montant des droits qu'ils paient quand ils importent le coton. On leur a répété à maintes reprises que s'ils voulaient prouver que le coton à fromage a été importé, qu'ils ont payé les droits, que le coton a servi à envelopper le fromage et qu'il a été exporté, la remise leur

serait accordée. Il me paraît bien facile pour les importateurs de tenir compte de leurs importations dans un livre; et quand ils vendent le coton aux fromagers, de se faire remettre par ceux-ci la preuve qu'il a été vendu pour l'exportation et réellement exporté. L'industrie fromagère a pris des développements si énormes dans le pays, non-seulement quant à la consommation locale, mais aussi quant à l'exportation, qu'à moins d'avoir une règle fixe qui guide le département pour faire les remises, il arriverait qu'une grande partie du coton à fromage consommé dans le pays profiterait de la remise des droits. Or, ce n'est pas sur ce principe que la remise doit se faire.

M. SUTHERLAND (Oxford) : J'admets volontiers que si la remise était accordée à la suite des renseignements que l'honorable ministre a mentionnés, les fabricants seraient parfaitement satisfaits. Mais les autorités ont exigé plus que cela; elles ont exigées la déclaration d'exportation de chaque pièce de coton exportée avec chaque fromage en particulier. L'honorable ministre sait que la chose est impossible, il sait qu'il n'y a pas moyen de faire une déclaration d'exportation séparée pour chaque fromage exporté.

M. BOWELL : Je puis assurer à mon honorable ami que jamais semblable demande n'a été faite à aucun fromager ou à aucun importateur de coton à fromage. Ils ne sont tenus à rien de plus que ce que j'ai mentionné. On leur demande un état des entrées d'exportation en bloc, non pas de chaque fromage séparément.

Si une manufacture fabrique 1,000 meules de fromage pendant l'année, elle sait exactement combien de coton a été employé pour envelopper ce fromage, et si elle montre une entrée d'exportation pour les 1,000 meules de fromage, elle se conforme aux exigences du département; mais la difficulté a été que ceux qui demandent une remise ont trop souvent demandé au département de s'en rapporter à leur parole lorsqu'ils affirmaient avoir importé et réexporté tant de verges de coton sans produire aucune preuve du fait; et je suis certain que l'honorable député ne s'attend pas à ce qu'aucun département donne les fonds publics sans avoir quelque preuve qui puisse justifier le paiement.

M. SUTHERLAND (Oxford) : Je suis parfaitement convaincu que semblable preuve devrait être fournie, et je sais que dans la région du pays que j'habite, les particuliers qui demandent une remise seraient tout à fait disposés à fournir la preuve qui sera exigée d'après ce que l'honorable ministre nous dit, et j'espère que lorsque la question sera discutée de nouveau devant lui et devant le département, il se placera au même point de vue libéral qu'il vient de se placer devant la Chambre.

M. BOWELL : Je me suis toujours placé à ce point de vue.

M. McMULLEN : Je désirerais demander à l'honorable ministre des Finances quelle est la proportion pour cent de profit qu'il pense que les propriétaires vont faire sur ce placement. Je m'imagine qu'on a dû faire des calculs là-dessus pour en arriver à une production de 27½ pour cent, et dans le but de s'assurer si cela est équitablement réparti entre le fabricant et le consommateur, j'espère que l'honorable ministre a évalué avec soin le coût de la manufacture et de la fabrication d'articles de cette nature, de façon à tenir équitablement la balance entre les deux classes en question.

L'honorable préopinant a déclaré qu'il y a de grands avantages en fait de pouvoirs d'eau, et en fait d'importations de vieilles machines d'Angleterre, etc., mais je veux savoir quelle proportion pour cent de profit pourra probablement être réalisée sur ce placement. L'honorable député a dit qu'il a l'intention de leur donner à peu près le même profit que peuvent réaliser les autres manufactures de coton qui sont aujourd'hui en opération dans le pays; et s'il en est ainsi, les